



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 23 mars 2023

Délibération n° 2023 - 16

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	24	5	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 23 mars 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mars 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Nadège HUGUET donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Amélie GUILLOU
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Claude MAZARS.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Amélie GUILLOU.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES MÛRIERS À GOURNAY-SUR-MARNE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a réalisé des travaux, en fin d'année 2022, de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue des Mûriers à Gournay-sur-Marne au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du CGCT)

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sur le réseau d'assainissement par l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est qui est dans l'obligation d'effectuer le nécessaire afin de remettre en état la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers,

... / ...

CONSIDÉRANT la ville de Gournay-sur-Marne souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue des Mûriers au titre de sa compétence en matière de voirie,

CONSIDÉRANT, la mutualisation des interventions et l'optimisation des coûts des travaux successifs de cette voie, la Ville de Gournay-sur-Marne a fait part de son accord pour confier à l'Établissement public territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'établissement public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

CONSIDÉRANT la prise en charge de la ville financièrement du différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie rue des Mûriers.

L'établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage, la gestion des diverses garanties, et les frais de contentieux éventuels compris.

Le montant de la participation de la Ville est évalué à 96 371.30 € H.T. pour la partie travaux et 7 864.70 € H.T. pour la partie études soit un total de 104 436 € H.T. (soit 125 323.20 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 27 mars 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.